

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU GRAND GUÉRET**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 13 décembre 2024

**Etaient présents :** M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Patricia GODARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :** M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE

**Etaient excusés :** Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Thierry BAILLIET

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 41

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 10

**Nombre de membres excusés :** 4

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 51

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Philippe PONSARD

**AVENANT N°7 A LA CONVENTION DU 22 DECEMBRE 2017 ENTRE LE CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND**  
**GUERET**

**Rapporteur :** Mme Armelle MARTIN

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil Départemental de la Creuse accorde une aide financière de fonctionnement au Relais Petite Enfance (RPE) suivant le bilan d'activité N-1 du RPE.

Une convention fixant les modalités de versement des aides pour le RPE a été signée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Conseil Départemental de la Creuse.

Cette convention, établie pour une durée de d'un an, est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque année le Conseil Départemental vote le financement accordé au RPE.

Ainsi la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 8 novembre 2024 accorde au RPE pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 8.664,55€.

Le versement de cette subvention doit être demandé au Conseil Départemental par une lettre d'appel de fonds accompagnée de l'avenant, joint en annexe, signé.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	011	7473	725	644	8664,55 €

Est joint en annexe de la délibération :

**- Avenant N°7 à la convention du 22 décembre 2017 entre le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.**

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 novembre 2024, attribuant une subvention de fonctionnement au RPE,

Considérant que la signature de l'avenant permet de bénéficier d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 664,55 €,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

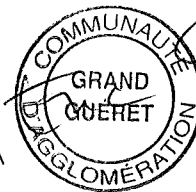
- d'approuver l'avenant n°7 de la convention du 22 décembre 2017 entre le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant n°7 de la convention du 22 décembre 2017 entre le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, joint en annexe,

- d'autoriser M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Philippe PONSARD

## **Avenant n°7 à la convention du 22 décembre 2017**

Entre le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente, habilité par délibération n° 11/9/41 de la Commission Permanente du 8 novembre 2024,

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, gestionnaire du Relais Petite Enfance de Guéret, représentée par son Président,

d'autre part,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017, autorisant la signature d'une convention avec La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la gestion du Relais Petite Enfance de Guéret,

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 8 novembre 2024,

### **il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Article 1 : L'article 4 de la convention du 22 décembre 2017 susvisée est ainsi modifié :

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus le Conseil Départemental s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

Le versement de la subvention de fonctionnement « relais petite enfance » pour 2023 qui s'élève à 8 664,55 €.

Un soutien technique.

La mise à disposition de données informatiques utiles à l'élaboration de diagnostic partagé.

Fait en double exemplaire à

GUERET le

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Guéret**

**La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse**

**Valérie SIMONET**

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20241219-300\_24-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2024  
Date de réception préfecture : 31/12/2024